



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 15-647 concernant le traitement des élus et remplaçant le règlement numéro 07-588

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. QU'un projet de règlement joint à un avis de motion a été donné à l'effet de modifier le traitement des élus. La rémunération de base pour le maire est fixée à 6 000\$ et la rémunération de base de chacun des conseillers est fixée à 2 000 \$ qui est versée de la façon suivante.

La moitié de cette rémunération est versée en douze (12) versements égaux mensuels alors que l'autre moitié est versée si le membre assiste à la séance ordinaire pour plus de 75% du temps que dure ladite séance ordinaire auquel cas, le maire touche une rémunération de 250 \$ et de 83,33 \$ pour les conseillers.

2. Le règlement prévoit que la rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, d'un pourcentage égal au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

3. Le règlement prévoit que, le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pour une période de plus de 30 jours. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE ce 5^e jour du mois de novembre 2015.

CLAIRE ROY

Directrice générale / secrétaire-trésorière